

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2025-05-28-00002
*prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
d'une opération de restauration immobilière (ORI) sur la commune de Viviers*

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
Officière de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.314-4 à L.314-4-4 et R.313-23 à R.313-29 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.112-1 à R.112-24;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-03-31-00002 du 31 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Anne BRONNER directrice départementale des territoires de l'Ardèche ;

Vu la délibération du 5 février 2025 par laquelle le conseil municipal de la commune de Viviers approuve le projet d'ORI ainsi que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et sollicite l'ouverture de cette enquête ;

Vu le courrier daté du 12 février 2025 adressé par Madame le maire de Viviers à Madame la préfète de l'Ardèche, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier constitué pour être soumis à l'enquête, comportant notamment, la désignation et la description des immeubles concernés, ainsi que le programme global des travaux ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'Ardèche au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon en date du 7 mai 2025 désignant Madame Isabelle CARLU en tant que commissaire-enquêtrice pour conduire l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

Considérant la concertation avec la commissaire-enquêtrice et la commune sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête ;

Arrête

Article 1er : Objet

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Viviers, du vendredi 13 juin 2025 à 14h au lundi 30 juin 2025 à 17h, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière portant sur les immeubles sis aux 52 et 54 Grande Rue, de la commune de Viviers.

La préfète de l'Ardèche est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de cette enquête, sur l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière.

Article 2 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Viviers où sont mis à la disposition du public :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance de ces pièces, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête peut également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Ardèche, à l'adresse suivante :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours>

Enfin, pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut prendre contact avec le service urbanisme de la mairie de Viviers :

04 75 49 86 56 ou 04 75 49 86 88 – urbanisme@mairie-viviers.fr

Article 3 : Observations du public

Madame Isabelle CARLU, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon pour conduire l'enquête, recevra personnellement les observations du public, à l'occasion de permanences en mairie de Viviers aux jours et horaires suivants :

- le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 24 juin 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 30 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut également formuler ses observations :

- en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
- en les adressant par correspondance, qui devra parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire-enquêtrice à l'adresse : Hôtel de ville – 2 avenue Pierre Mendès-France – 07220 VIVIERS ;
- en les adressant par voie électronique à l'adresse ep.ardeche@free.fr

Toutes les observations écrites, reçues par correspondance ou par voie électronique, seront annexées, par la commissaire-enquêtrice, au registre déposé au siège de l'enquête.

Article 4 : Formalités de publicité

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, la préfète de l'Ardèche fait procéder, aux frais de la commune de Viviers, à la publication en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture et des modalités de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Ardèche.

Cet avis est rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le même avis est rendu public par le maire de Viviers sur le territoire de sa commune et sur les immeubles concernés par le projet, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par Madame le maire et adressé à la direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas cedex.

Enfin, le même avis, accompagné du présent arrêté, est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche, à l'adresse <https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours>.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par Madame le maire qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à la commissaire-enquêtrice.

Article 6 : Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, la commissaire-enquêtrice examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, susceptible de l'éclairer.

La commissaire-enquêtrice rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai maximum d'un mois après la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice remet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble des pièces annexées en 3 exemplaires, le dossier d'enquête, le registre, à la préfète (direction départementale des territoires de l'Ardèche – service urbanisme et territoires - bureau des procédures - BP 613 - 07006 Privas cedex).

Article 7 : Communication du rapport et des conclusions

Une copie du rapport est déposée par la préfète à la mairie de Viviers, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont également, pendant la même période, tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Ardèche et publiés sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/Terminees>.

Article 8 : Exécution

La directrice départementale des territoires de l'Ardèche, la maire de Viviers et la commissaire-enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Privas, le 28 MAI 2025

La directrice départementale
des territoires de l'Ardèche

Anne BRONNER